

58 B126

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 23/7/14
N° DU DÉPÔT : A3455
FF 814 FIBB

FIBA - SATFC

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 273.600 euros
Siège social : 33 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE
945 851 269 RCS MULHOUSE

OB

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, et le six juillet, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Francis WASSMER,
- Monsieur Charles KERN, en sa qualité de représentant permanent de la société FIBA SA,
- Monsieur David GREDER.

Les membres du Conseil désignent Monsieur Francis WASSMER en qualité de Président de Séance.

En conséquence, Monsieur Francis WASSMER président la séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- transfert du siège social,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social au 40 rue Jean Monnet, 68200 MULHOUSE : la mairie de Mulhouse, propriétaire de nos bureaux, a décidé de mettre fin au bail commercial, ce qui nous oblige à chercher de nouveaux locaux.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 33 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE au 40 rue Jean Monnet, 68200 MULHOUSE, à compter du 1^{er} août 2011 et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 40 rue Jean Monnet, 68200 MULHOUSE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Francis WASSMER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Francis WASSMER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a cursive 'W' and 'S', with a horizontal line underneath.